

LOT N°1 : DÉMANTÈLEMENT DES PYLÔNES HAUBANÉS ONDES LONGUES (OL) DE 380 MÈTRES

LOT N°2 : DÉMANTÈLEMENT DES PYLÔNES HAUBANÉS ONDES COURTES (OC) DE 100 MÈTRES

LOT N°3 : TRAITEMENT AU SOL DES STRUCTURES, VALORISATION ET REMISE EN ÉTAT DU SITE

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES **TECHNIQUES**

Projet	Projet	Travaux de démantèlement contrôlé des pylônes haubanés du centre AM Nador
	Site concerné	Site AM Medi1 - Nador
	Chef de Projet	Magid HASSANI
	Équipe Projet	Département des Moyens Techniques et FM
Document	Référence	CPS N°RMI-DT-MT-26-01 VERSION 1.0
	Date d'émission	15/05/2026

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 2 : DESCRIPTIF TECHNIQUE.....	3
LOT N°1 : DÉMANTÈLEMENT DES PYLÔNES HAUBANÉS OL (380 M).....	4
LOT N°2 : DÉMANTÈLEMENT DES PYLÔNES HAUBANÉS OC (100 M).....	6
LOT N°3 : TRAITEMENT AU SOL DES STRUCTURES, VALORISATION ET REMISE EN ÉTAT DU SITE.....	7
ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU SOUMISSIONNAIRE (OFFRE TECHNIQUE).....	12
ARTICLE 4 : MOYENS TECHNIQUES.....	15
ARTICLE 5 : CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONTRAINTES SPÉCIFIQUES.....	16
ARTICLE 6 : SÉCURITÉ ET ASSURANCES.....	17
ARTICLE 7 : AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES ET RÉGLEMENTATION.....	19
ARTICLE 8 : PLANNING ET DÉLAIS D'EXÉCUTION.....	21

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent Marché a pour objet la réalisation des travaux de **démantèlement contrôlé des pylônes haubanés du Centre AM Nador du groupe Medi1**, incluant les opérations de dépose, de traitement des structures métalliques et de remise en état du site.

Le marché est réparti en **trois (03) lots distincts et indépendants**, comme suit :

- **Lot n°1** : Démantèlement des pylônes haubanés Ondes Longues (OL) de 380 mètres ;
- **Lot n°2** : Démantèlement des pylônes haubanés Ondes Courtes (OC) de 100 mètres
- **Lot n°3** : Traitement au sol des structures, valorisation et remise en état du site.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF TECHNIQUE

Le présent article définit les spécifications techniques relatives aux prestations à exécuter dans le cadre de chaque lot. Chaque lot est autonome dans son périmètre d'intervention.

LOT N°1 : DÉMANTÈLEMENT DES PYLÔNES HAUBANÉS OL (380 M)

Ouvrage payé à l'Ensemble

2.1.1. Description des ouvrages (Annexe 1) :

Trois (03) pylônes haubanés Ondes Longues (OL) de 380 mètres de hauteur : Chaque pylône est une structure métallique stabilisée par trois (03) socles de haubans disposés à 120°. Le système de maintien comprend cinq (05) niveaux de haubans répartis sur la hauteur du pylône, avec des massifs d'ancrage situés aux alentours de la base du pylône.

Structure de maintien pour chacun des 3 pylônes OL :

- **Hauteur** : 380 mètres (pylône métallique).
- **Géométrie** : Stabilisation sur 3 axes de haubanage disposés à 120°.
- **Système d'ancrage (par axe)** : Chaque direction de haubanage est composée de **3 socles d'ancrage séparés** (alignés vers l'extérieur) :
 - 1er socle (proche du pied) situé à une distance de 150 mètres : reçoit 2 nappes (2 haubans).
 - 2ème socle situé à une distance de 250 mètres : reçoit 2 nappes (2 haubans).
 - 3ème socle (le plus éloigné) situé à une distance de 330 mètres : reçoit 1 nappe (le hauban sommital).
- **Total** : 5 niveaux de haubanage répartis sur toute la hauteur du pylône.

2.1.2. Consistance des prestations :

Les prestations du présent lot comprennent :

a. Études et préparation :

- Élaboration d'une méthodologie détaillée de démantèlement contrôlé
- Réalisation des études d'exécution :
 - calcul de trajectoire de chute selon l'azimut retenu par la méthodologie validée (le plus éloigné des habitations), de manière à minimiser les risques pour les habitations, les infrastructures et les équipements sensibles du site,
 - analyse des contraintes mécaniques,
 - étude des zones d'impact.
- Validation obligatoire par un **Bureau d'Études spécialisé (BET)**

b. Sécurisation du site :

- Délimitation d'un périmètre de sécurité élargi (zone de chute + marge de sécurité)
- Balisage physique et signalisation réglementaire
- Mise en place d'un dispositif de gardiennage permanent (24h/24) durant la durée des travaux
- Coordination avec les autorités locales

c. Maintien des dispositifs existants :

- Maintien du balisage aéronautique jusqu'à l'opération d'abattage complet des 3 pylones
- Mise en place d'un balisage provisoire autonome si nécessaire

d. Préparation du basculement :

- Intervention sur le système de haubanage : Réalisation des opérations nécessaires sur les haubans ou les éléments structurels afin de permettre un basculement contrôlé ;
- Création d'un déséquilibre structurel maîtrisé
- Préparation des points de rupture (haubans et/ou base)

e. Exécution de l'abattage contrôlé :

- Réalisation du basculement dirigé selon la méthode validée : minage contrôlé (si retenu), cisaillement mécanique ou toute autre technique équivalente
- Supervision par personnel qualifié (artificier si minage)
- Respect strict du plan de tir ou du plan de basculement

f. Mise en sécurité post-abattage :

- Vérification de la stabilité des éléments au sol
- Suppression des risques immédiats (tensions résiduelles, éléments instables)

2.1.4. Exigences spécifiques :

- La méthode de démantèlement est laissée à l'initiative du Titulaire, sous réserve de validation
- Le Titulaire assume l'entière responsabilité des dommages éventuels
- Le Titulaire assume l'entière responsabilité des dommages causés par la chute, les projections ou l'onde de choc sur les bâtiments de Medi1, les réseaux ou les tiers

LOT N°2 : DÉMANTÈLEMENT DES PYLÔNES HAUBANÉS OC (100 M)

Ouvrage payé à l'Ensemble

2.2.1. Description des ouvrages :

- Nombre : **Six (06) pylônes haubanés**
- Type : Ondes Courtes (OC)
- Hauteur : **100 mètres**
- Structure : pylônes métalliques haubanés

2.2.2. Consistance des prestations :

a. Études et préparation :

- Élaboration d'une méthode de démantèlement adaptée

b. Sécurisation du site :

- Mise en place d'un périmètre de sécurité
- Balisage de la zone de basculement
- Mobilisation de moyens humains pour empêcher toute intrusion

c. Préparation du basculement :

Réalisation des opérations nécessaires sur les haubans ou sur les éléments structurels afin de permettre un basculement contrôlé ; Ces opérations devront garantir la maîtrise de la direction de chute, conformément à la méthodologie retenue ;

Préparation des points de rupture ou d'affaiblissement nécessaires.

e. Mise en sécurité post-chute :

- Stabilisation des structures au sol
- Suppression des risques résiduels

2.2.3. Exigences spécifiques :

- Le recours au minage est strictement interdit pour ce lot
- Priorité absolue à la maîtrise du basculement et à la sécurité
- Le Titulaire assume l'entière responsabilité des dommages causés par la chute, les projections ou l'onde de choc sur les bâtiments de Medi1, les réseaux ou les tiers.

LOT N°3 : TRAITEMENT AU SOL DES STRUCTURES, VALORISATION ET REMISE EN ÉTAT DU SITE

Ouvrage payé à l'Ensemble

La mise à disposition des structures au sol, stabilisées et sécurisées, constitue le point de départ de la phase principale des prestations du Lot n°3, sans préjudice des interventions préalables de déconnexion et de dépose prévues au présent lot.

Toutefois, le présent lot comprend également, en amont des opérations de démantèlement des pylônes, les travaux préalables de déconnexion et de dépose des équipements et réseaux associés.

À ce titre, le titulaire du Lot n°3 interviendra en deux phases distinctes :

- une première phase avant les opérations de basculement, pour assurer la déconnexion et la dépose des équipements ;
- une seconde phase après la mise au sol des structures, pour la poursuite des prestations de traitement, valorisation et remise en état.

Les opérations de traitement des réseaux enterrés seront réalisées en coordination avec ces phases :

- une phase de repérage et de déconnexion préalable pourra être réalisée avant le basculement des pylônes ;
- le retrait complet, lorsqu'il est techniquement possible, sera effectué après la mise au sol des structures.

2.3.1. Consistance des prestations :

Le présent lot couvre :

- Les opérations préalables de déconnexion et de dépose des équipements et réseaux associés ;
- L'ensemble des opérations réalisées après la mise au sol des pylônes issus des Lots n°1 et n°2.

Il comprend notamment :

- La déconnexion des feeders RF et des réseaux conducteurs ;
- La dépose des structures supports et accessoires associés ;

- Le traitement des réseaux enterrés dans les conditions définies ci-après ;
- Le débitage des structures métalliques en éléments transportables ;
- Le tri, la récupération et la valorisation des matériaux ;
- La manutention et la mise en stock organisée sur site ;
- L'évacuation des déchets non valorisables ;
- La remise en état complète du site.

2.3.2. Débitage des structures métalliques :

- Découpe des pylônes et de leurs composants au sol en sections transportables, par :
 - chalumeau,
 - meuleuse,
 - ou tout autre moyen adapté.
- Adaptation des longueurs et des masses aux contraintes de manutention et de stockage.
- Découpe spécifique des éléments suivants :
 - arêtes métalliques des pylônes,
 - haubans (câbles acier),
 - structures supports,
 - éléments annexes.

2.3.3 Traitement des équipements et réseaux associés :

- Déconnexion des feeders RF et des réseaux conducteurs en amont des opérations de démantèlement ;
- Dépose des structures supports (poteaux métalliques, structures associées) et des accessoires ;
- Découpe des feeders existants (longueur cumulée significative), avec gestion adaptée des éléments conducteurs ;
- Enroulement et récupération des éléments en cuivre (notamment grillages conducteurs et feeders) ;
- Dépose et récupération des composants techniques associés.

2.3.4 Traitement des réseaux enterrés :

Le Titulaire devra procéder à une reconnaissance préalable des réseaux enterrés existants (câbles, feeders, réseaux de terre et conducteurs associés), dans la mesure où ils sont accessibles ou identifiables.

À ce titre :

- Une phase de repérage et, si nécessaire, de dégagement partiel pourra être réalisée avant le basculement des pylônes ;
- Le retrait des réseaux enterrés sera effectué après la mise au sol des structures, lorsque cela est techniquement possible et sans risque pour les infrastructures existantes ;

Lorsque le retrait s'avère techniquement impossible ou non justifié, les réseaux concernés seront :

- laissés en place après validation de Medi1 ;
- mis en sécurité (sectionnement, neutralisation ou protection), de manière à éliminer tout risque ultérieur.

2.3.5. Tri, récupération et valorisation des matériaux :

Mise en œuvre d'un tri sélectif rigoureux, comprenant notamment :

- Acier (structures principales),
- Câbles acier (haubans),
- Cuivre (feeders, grillages, conducteurs),
- Isolateurs (céramique ou autres),
- Accessoires métalliques (manilles, cosses-cœurs, serre-câbles, tendeurs).

Le Titulaire devra :

- Procéder à un inventaire des éléments récupérables ;
- Assurer un stockage distinct par nature de matériau ;
- Préserver l'intégrité des éléments valorisables.

2.3.6. Manutention, conditionnement et mise en stock :

- Chargement, transport interne et déchargement des matériaux découpés ;
- Acheminement vers la zone de stockage désignée sur site ;

Organisation du stockage :

- rangement par typologie de matériaux,
- mise sur cales si nécessaire,
- accessibilité pour exploitation ultérieure.

En complément, le Titulaire devra :

- Regrouper les éléments métalliques en ensembles homogènes (même type et même longueur) et assurer leur maintien par des moyens adaptés ;
- Utiliser des cales en bois ou dispositifs équivalents afin d'éviter toute déformation ou corrosion de contact ;
- Assurer la récupération et le tri de la boulonnerie réutilisable, stockée dans des contenants adaptés et protégée contre l'oxydation.

2.3.7. Traçabilité et inventaire :

- Mise en place d'un système de repérage des principaux éléments issus du débitage, permettant leur identification et leur suivi ;
- Établissement, à l'issue du traitement de chaque pylône, d'un Procès-Verbal contradictoire de mise en stock, signé entre le Titulaire et Medi1 et validé par le représentant désigné de Medi1, précisant :
 - les quantités récupérées,
 - les types de matériaux,
 - les accessoires collectés,
 - l'état général des éléments.

2.3.8. Évacuation des déchets :

- Collecte des déchets non valorisables (débris, résidus de découpe, éléments détériorés) ;
- Évacuation vers des filières agréées conformément à la réglementation en vigueur ;
- Gestion des déchets dans le respect des exigences environnementales.

2.3.9. Nettoyage, remise en état et sécurisation du site

Nettoyage complet des zones d'intervention, incluant notamment :

- le ramassage de l'ensemble des débris métalliques et résidus de chantier ;
- l'évacuation des éléments non valorisables (y compris isolateurs, câbles et résidus divers).

Mise en sécurité des zones :

- élimination des parties saillantes ou dangereuses ;
- traitement des ancrages et massifs existants.

À ce titre :

- Les éléments métalliques saillants (notamment tiges d'ancrage) devront être arasés ou sécurisés afin d'éviter tout risque ultérieur ;
- Les massifs de fondation existants ne sont pas à démolir, sauf disposition contraire, mais devront être rendus sans danger.

Le site devra être restitué :

- propre,
- sécurisé,
- sans risque pour les personnes ou les équipements.

2.3.10. Exigences spécifiques :

- Les opérations devront être réalisées dans le respect :
 - des règles de sécurité (découpe, manutention, incendie),
 - des normes environnementales,
 - des bonnes pratiques de gestion des déchets.
- Toute dégradation ou pollution du site devra être corrigée par le Titulaire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU SOUMISSIONNAIRE (OFFRE TECHNIQUE)

Les soumissionnaires doivent impérativement joindre à leur offre technique un mémoire méthodologique détaillé couvrant l'ensemble des prestations objet du marché, pour le ou les lots auxquels ils soumissionnent.

L'absence ou l'insuffisance de l'un des éléments demandés pourra entraîner le rejet de l'offre.

Ce mémoire devra démontrer la capacité du soumissionnaire à assurer un démantèlement contrôlé, sécurisé et maîtrisé, conformément aux exigences du présent CPS.

3.1. Note méthodologique de démantèlement contrôlé :

Le soumissionnaire doit fournir une note détaillant la stratégie de basculement et de démantèlement envisagée, en précisant notamment :

- Le principe général de la méthode retenue (basculement dirigé, cisaillement, déséquilibre contrôlé, ou toute autre technique adaptée) ;
- L'étude d'azimut de chute, démontrant la maîtrise de la trajectoire afin de protéger :
 - les infrastructures existantes,
 - les équipements techniques,
 - les zones sensibles du site ;
- Les phases d'intervention (préparation, déconnexion, affaiblissement structurel, basculement, sécurisation) ;
- Les moyens techniques mobilisés pour garantir la stabilité et le contrôle du basculement.

Cas particulier du recours au minage - Lot 1 (si proposé par le soumissionnaire) :

Dans le cas où le soumissionnaire propose une solution incluant un basculement par minage contrôlé (principalement pour le Lot n°1), il devra fournir en complément :

- Une description de la technique envisagée :
 - type de charges,
 - points de mise en œuvre (haubans, base, etc.),
 - séquençage du tir ;

- Les dispositions prévues pour :
 - la sécurisation du périmètre,
 - la gestion des projections,
 - la maîtrise de l'onde de choc.

3.2. Engagement spécifique – Lot n°1 :

Pour le **Lot n°1 uniquement**, le soumissionnaire s'engage, s'il est retenu, à :

- Faire établir et valider ses études d'exécution par un Bureau d'Études (BET) spécialisé ;
- Produire un dossier technique complet incluant :
 - les notes de calcul,
 - la validation de la trajectoire de chute,
 - le plan d'exécution détaillé (y compris plan de tir le cas échéant).

Cette validation constitue un préalable obligatoire à tout début d'exécution.

3.3. Dispositif de sécurité, gardiennage et balisage :

Le soumissionnaire devra détailler les mesures prévues pour garantir la sécurité du chantier, notamment :

- Le maintien du balisage aéronautique jusqu'à l'opération de démantèlement ;
- Le dispositif de sécurisation du périmètre :
 - balisage physique,
 - signalisation réglementaire,
 - contrôle d'accès ;
- Les moyens de gardiennage et de surveillance du site.

Cas particulier du recours au minage - Lot 1 (si proposé par le soumissionnaire) :

Le soumissionnaire devra préciser :

- Le dispositif de sécurisation des explosifs (stockage, transport, surveillance) ;
- Le plan de mise en sécurité du périmètre lors des tirs ;
- Les mesures visant à limiter :
 - les vibrations,
 - les projections,

- l'impact sur les structures avoisinantes.

3.4. Organisation et moyens humains :

Le soumissionnaire devra justifier :

- De ses références dans des opérations similaires, notamment :
 - démantèlement de structures de grande hauteur,
 - travaux de démolition contrôlée ;
- De la composition de son équipe :
 - chef de chantier,
 - encadrement technique,
 - personnel spécialisé ;
- Des qualifications et habilitations requises.

En cas du recours au minage - Lot 1 (si proposé par le soumissionnaire) :

- Présentation d'un **artificier qualifié**, dûment agréé.

3.5. Responsabilité technique du soumissionnaire :

En soumettant son offre, le soumissionnaire reconnaît :

- Être **pleinement responsable de la méthodologie proposée**, quelle que soit la technique retenue ;
- Assurer la maîtrise complète :
 - de la trajectoire de chute,
 - des risques liés aux opérations,
 - des impacts sur l'environnement du site.

Il demeure seul responsable :

- De l'obtention des autorisations nécessaires (notamment en cas d'utilisation d'explosifs) ;
- Des dommages éventuels causés aux infrastructures, aux tiers ou à l'environnement.

Le suivi ou les observations de la Direction Technique de Medi1 ne sauraient en aucun cas exonérer le Titulaire de son **obligation de résultat en matière de sécurité et de maîtrise des opérations**.

ARTICLE 4 : MOYENS TECHNIQUES

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des lots du marché.

4.1. Moyens techniques :

Le Titulaire devra mobiliser, sous sa seule responsabilité, l'ensemble des moyens humains, matériels et techniques nécessaires à la bonne exécution des prestations objet du présent marché, et ce pour l'ensemble des lots.

À ce titre, il devra notamment prévoir :

- Les équipements de démantèlement adaptés aux caractéristiques des ouvrages (outils de découpe, moyens de cisaillement, équipements spécifiques de rupture, etc.) ;
- Les engins de levage, de manutention et de transport interne nécessaires aux opérations sur site ;
- Les dispositifs de sécurisation du chantier (balisage, signalisation, équipements de protection collective et individuelle) ;
- Les moyens de surveillance et de gardiennage lorsque requis ;
- Tout équipement spécifique lié à la méthode de démantèlement retenue (y compris, le cas échéant, les équipements liés à l'utilisation d'explosifs, conformément à la réglementation en vigueur).
- La fourniture des équipements et accessoires nécessaires au raccordement et à l'utilisation des sources disponibles, notamment : rallonges, câbles d'alimentation, coffrets provisoires, protections électriques et équipements équivalents ;
- La conformité et la sécurisation de ses installations temporaires.

Le Titulaire s'engage à mettre en œuvre des équipements en bon état de fonctionnement, conformes aux normes en vigueur et régulièrement contrôlés.

4.2. Responsabilité du Titulaire :

Le Titulaire est seul responsable :

- De l'adéquation des moyens mobilisés avec la nature et la complexité des travaux ;
- Du bon fonctionnement et de la maintenance de ses équipements ;
- De toute défaillance technique pouvant impacter la sécurité, les délais ou la qualité d'exécution.

Aucune réclamation ne pourra être acceptée pour insuffisance ou inadaptation des moyens engagés.

Les opérations de déconnexion préalable réalisées par le titulaire du Lot n°3 devront être achevées et validées avant toute intervention de basculement des Lots n°1 et n°2.

Chaque titulaire est responsable de ses prestations et des dommages résultant de ses interventions, y compris vis-à-vis des autres titulaires intervenant sur le site.

ARTICLE 5 : CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONTRAINTES SPÉCIFIQUES

Par le seul fait de déposer son offre, le Titulaire reconnaît avoir procédé à une visite détaillée du site du Centre Émetteur de Nador et avoir pris pleine connaissance des contraintes liées à l'ensemble des prestations objet du marché, pour le ou les lots auxquels il soumit.

Cette visite a pour objectif de permettre aux soumissionnaires de prendre connaissance :

- des conditions réelles d'accès et d'intervention,
- des contraintes techniques, environnementales et opérationnelles du site.

À l'issue de cette visite, un PV de visite signé par Medi1 sera délivré.

5.1. Topographie et Zone d'Impact

- **Accès et Manœuvre** : Le Titulaire accepte l'état des pistes d'accès. Il est seul responsable de l'acheminement de ses équipements (véhicules de transport d'explosifs, engins de débitage) et de la vérification de la portance des sols.
- **Zone de chute** : Le Titulaire reconnaît avoir analysé la zone de chute prévue (azimut). Il lui appartient d'identifier tout obstacle naturel ou infrastructure (pylônes restants, bâtiments) pouvant être impacté par la trajectoire de chute ou les projections.

5.2. Environnement et Aléas Climatiques

- **Vents et Orages** : Les conditions météorologiques de la région de Nador (vents d'Est/Levant) sont intégrées dans le prix et le planning.
- **Note importante** : En raison de l'usage d'explosifs, le Titulaire est averti que les opérations de tir seront strictement interdites en cas de risque d'orage (électricité statique).

5.3. Fiche Signalétique du Site

Site de diffusion AM	Province	Coordonnées Géographiques
Centre AM Nador	Nador	35.044273032446625. -2.911651953971086

ARTICLE 6 : SÉCURITÉ ET ASSURANCES

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des lots du marché.

6.1. Protection du Personnel et Aptitudes :

- **Équipements de Protection (EPI)** : Le port des équipements de protection individuelle est obligatoire et permanent pour toute personne intervenant sur le site. Ces équipements comprennent notamment : casque avec jugulaire, chaussures de sécurité, gants et gilet haute visibilité..
- **Habilitations** : Le Titulaire doit tenir à la disposition de Medi1 un registre à jour des habilitations de son personnel, notamment :
 - Habilitations aux travaux en hauteur (port du harnais) ;
 - Habilitations électriques (en cas d'intervention sur le balisage ou les équipements associés) ;
 - Certificats de qualification pour le personnel intervenant sur des opérations spécifiques, notamment en cas d'utilisation d'explosifs (artificiers)

6.2. Prévention des Risques d'Incendie (Permis de Feu) :

Les travaux de débitage au sol impliquant des points chauds (meulage, oxycoupage, etc.) doivent faire l'objet d'un permis de feu quotidien, validé par le responsable du site de Medi1.

Le Titulaire devra :

- Mettre à disposition, à proximité immédiate des zones de travail, des extincteurs en nombre suffisant et en état de validité ;
- Assurer le nettoyage préalable des zones d'intervention susceptibles de générer un incendie, dans un rayon minimal de 50 mètres ;
- Prévoir les équipements nécessaires de lutte contre l'incendie afin d'anticiper tout départ de feu ;
- Intégrer les mesures de prévention incendie dans son plan d'exécution et son évaluation des risques.

La présence des services compétents (notamment Protection Civile ou équivalent) pourra être exigée selon la nature des travaux, notamment en cas d'opérations à risque.

6.3. Procédure d'Urgence et Évacuation

- Le Titulaire doit établir un Plan de Prévention incluant les numéros d'urgence locaux (Gendarmerie, Protection Civile, Hôpitaux de Nador).
- Une trousse de secours de première urgence doit être disponible en permanence sur le chantier.
- En cas d'incident ou d'accident, même mineur, le Titulaire est tenu d'en informer la Direction Technique de Medi1 dans un délai maximum de deux (02) heures.

6.4. Assurances et Responsabilité Civile

Le Titulaire doit justifier, avant le début des travaux, de la souscription de toutes les polices d'assurances nécessaires à l'exécution des prestations objet du marché.

Ces assurances doivent couvrir, sans que cette liste soit limitative :

- les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ;
- les dommages pouvant affecter les installations, équipements et infrastructures de Medi1 ;
- les dommages pouvant être causés aux habitations, aux infrastructures avoisinantes et à l'environnement du site ;
- les accidents ou incidents affectant le personnel intervenant sur le chantier.

Le Titulaire demeure seul responsable de l'adéquation, de l'étendue et de la validité des garanties souscrites au regard de la nature et des risques des travaux, y compris ceux liés aux méthodes d'intervention retenues.

6.5. Dispositions Environnementales

- **Gestion des fluides** : Tout engin de chantier (grue, compresseur) présentant des fuites d'huile ou de carburant sera immédiatement exclu du site. Le Titulaire doit disposer de kits antipollution (buvards, absorbants).
- **Déchets de chantier** : L'évacuation des déchets non métalliques (isolateurs brisés, câblages inutilisables) doit se faire vers des décharges agréées. Le brûlage de déchets sur le site de Nador est strictement interdit.
- **Interdiction de feu** : Il est formellement interdit d'allumer tout feu sur le site, en dehors des opérations strictement encadrées et autorisées dans le cadre des travaux (permis de feu).

ARTICLE 7 : AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES ET RÉGLEMENTATION

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des lots du marché, avec des exigences spécifiques lorsque certaines méthodes (notamment le recours aux explosifs) sont mises en œuvre.

7.1. Usage d'Explosifs et Minage (Réglementation Nationale) :

Dans le cas où le Titulaire recourt à une méthode impliquant l'utilisation d'explosifs, notamment dans le cadre du Lot n°1, il est seul responsable de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes, notamment :

- Ministère de l'Énergie et des Mines ;
- DGSN / Gendarmerie Royale ;
- Autorités provinciales de Nador.

Ces autorisations couvrent le transport, le stockage temporaire et la mise en œuvre des explosifs.

Le Titulaire devra également produire les agréments et certificats de capacité des artificiers chargés des opérations de tir.

7.2. Direction de l'Aéronautique Civile (DGAC) et ONDA :

dans le cadre du Lot n°1, et Compte tenu de la hauteur des pylônes constituant des obstacles à la navigation aérienne, le Titulaire devra :

- Informer la Direction Générale de l'Aéronautique Civile (DGAC) et l'ONDA de la date et de l'heure prévues pour les opérations de démantèlement des structures concernées.
- Fournir, à l'issue des travaux, un certificat de démantèlement permettant la mise à jour des données aéronautiques.

7.3. Coordination avec les Autorités Locales :

Le Titulaire devra assurer la coordination avec les autorités locales compétentes, notamment :

- La Gendarmerie Royale et les autorités de la province de Nador, pour la mise en place, si nécessaire, de périmètres de sécurité, de zones d'exclusion ou de restrictions temporaires d'accès ;
- Les parties concernées pour l'information des riverains, le cas échéant, afin de prévenir tout risque ou mouvement de panique lié aux opérations de démantèlement.

7.4. Respect des Normes Environnementales et de Travail :

- Le Titulaire s'engage à respecter la législation marocaine en vigueur concernant la gestion des déchets industriels et la protection de l'environnement.
- Les travaux doivent être conformes au Code du Travail marocain, notamment en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sur les chantiers.

7.5. Frais de Dossiers

Tous les frais liés à l'obtention de ces autorisations, les taxes de chancellerie, ainsi que les frais d'escorte éventuelle des explosifs par les forces de l'ordre, sont à la charge exclusive du Titulaire et sont réputés inclus dans son offre pour le ou les lots concernés.

7.6. Appui de Medi1TV

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, Medi1TV pourra, à la demande du Titulaire, apporter un appui administratif et opérationnel visant à faciliter les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations requises.

Cet appui pourra notamment consister en :

- la mise à disposition de documents ou informations relatifs au site ;
- la délivrance d'attestations ou de courriers d'accompagnement ;
- la facilitation des échanges avec certaines parties prenantes institutionnelles.

Toutefois, cet appui ne saurait en aucun cas se substituer aux obligations du Titulaire.

Le Titulaire demeure seul responsable :

- de l'identification des autorisations nécessaires ;
- de la constitution et du dépôt des dossiers ;
- de l'obtention effective desdites autorisations ;
- du respect de l'ensemble des exigences réglementaires applicables.

ARTICLE 8 : PLANNING ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des lots du marché, avec des exigences spécifiques en cas de recours à des méthodes particulières.

8.1. Calendrier des opérations :

Le Titulaire doit soumettre, pour le ou les lots auxquels il soumissionne, un planning détaillé (type Gantt) couvrant l'ensemble des phases d'exécution, notamment :

- Les opérations de préparation et de sécurisation du site ;
- Les opérations de démantèlement (Lots n°1 et n°2) ;
- Les opérations de débitage, mise en stock et remise en état (Lot n°3).

Ce planning devra tenir compte :

- Des délais nécessaires à l'obtention des autorisations administratives (notamment en cas de recours à des explosifs pour le Lot n°1) ;
- Des contraintes météorologiques saisonnières de la région de Nador ;
- Des contraintes liées à l'exploitation du site.

Les plannings des différents lots devront être compatibles entre eux et soumis à la validation préalable de Medi1.

8.2. Coordination des opérations critiques :

Pour les opérations sensibles de basculement des pylônes (Lots n°1 et n°2), le Titulaire devra :

- Confirmer la date prévisionnelle d'intervention au minimum 72 heures à l'avance ;
- Assurer une coordination étroite avec la Direction Technique de Medi1.
- Aucune opération critique ne pourra être engagée sans confirmation préalable et accord de Medi1.

- Cas particulier du recours au minage - Lot 1 (si proposé par le soumissionnaire) :

Dans le cas où une opération de démantèlement par minage est retenue (Lot n°1), un point de validation des conditions météorologiques sera effectué au minimum quatre (04) heures avant l'opération. En cas de report, celui-ci ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

BORDEREAU DES PRIX :

LOT 1 : Démantèlement des pylônes haubanés Ondes Longues (OL) de 380 mètres, conformément au descriptif technique et la définition des prix mentionnés ci-dessus.

Prix N°	Description	Unité	Qté	Prix Unitaire HT	Prix Total HT
1	Démantèlement des pylônes haubanés Ondes Longues (OL) de 380 mètres	ENS	1		
Montant Total Hors taxes :					
Montant TVA (20%) :					
Montant Total TTC :					

Arrêter le présent bordereau à la somme totale TTC en lettres de :

BORDEREAU DES PRIX :

LOT 2 : Démantèlement des pylônes haubanés Ondes Courtes (OC) de 100 mètres, conformément au descriptif technique et la définition des prix mentionnés ci-dessus.

Prix N°	Description	Unité	Qté	Prix Unitaire HT	Prix Total HT
1	Démantèlement des pylônes haubanés Ondes Courtes (OC) de 100 mètres	ENS	1		
Montant Total Hors taxes :					
Montant TVA (20%) :					
Montant Total TTC :					

Arrêter le présent bordereau à la somme totale TTC en lettres de :

BORDEREAU DES PRIX :

LOT 3 : Traitement au sol des structures, valorisation et remise en état du site, conformément au descriptif technique et la définition des prix mentionnés ci-dessus.

Prix N°	Description	Unité	Qté	Prix Unitaire HT	Prix Total HT
1	Traitement au sol des structures, valorisation et remise en état du site	ENS	1		
Montant Total Hors taxes :					
Montant TVA (20%) :					
Montant Total TTC :					

Arrêter le présent bordereau à la somme totale TTC en lettres de :

ANNEXES :

Annexe 1 : Document - PRÉSENTATION DU SITE ET DES PYLÔNES OL - SITE DE DIFFUSION NADOR